

1re Session, 24e Parlement, 7 Élisabeth II, 1958.

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA.

BILL C-21.

Loi modifiant la Loi sur les pénitenciers.

S.R., c. 206.
1952-1953,
c. 53.

SA Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète :

Abrogation.

1. Le paragraphe (3) de l'article 4 de la *Loi sur les pénitenciers* est abrogé.

Entrée en vigueur.

2. La présente loi entrera en vigueur le jour fixé par 5 proclamation du gouverneur en conseil.